

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil treize et le quinze mai, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2013

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDOUX, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Jean-Claude HOUEMENT.

Absents : Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Laurence AUGAGNEUR), Jacqueline LEVI-CHEBAT, Patrick GRAVIER, Delphine MICHEL.

Délibération 2013-039

Fusion des communautés de communes "entre Monts et Dheune" et "autour du Couchois"
Avis sur statuts de la future communauté de communes

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Préfet du 30 avril 2013 relatif à la fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois » et de la rencontre du 16 avril dernier avec le préfet et les sous-préfets d'Autun et de Chalon sur Saône.

La commission départementale de coopération intercommunale lors de la réunion du 8 avril 2013 n'ayant pas souhaité amender le projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté n° 2012363-0009 du 28 décembre 2012 relatif à la fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois », un arrêté portant fusion des deux communautés de communes sera pris avant le 1^{er} juin 2013.

Il convient maintenant de se prononcer sur les statuts de la future communauté de communes, notamment sur le **nom** et sur le **siège**.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, se prononce défavorablement par 8 voix** (et favorablement : 7 voix)

*sur le nom : **Communauté de Communes « Des Monts et des Vignes »**,
de la nouvelle communauté issue de la fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois ».*

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement**

*sur le siège : **7 rue Thernaud – 71510 SAINT LEGER SUR DHEUNE**,
de la nouvelle communauté issue de la fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois ».*

Et adopte à l'unanimité, le projet de statuts suivant :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« DES MONTS ET DES VIGNES »

ARTICLE 1 : Le périmètre de la communauté de communes comprend les communes suivantes : CHARRECEY ; COUCHES ; DRACY-LES-COUCHES ; ESSERTENNE ; PERREUIL ; SAINT-JEAN-DE-TREZY ; SAINT-MAURICE-LES-COUCHES ; ALUZE ; BOUZERON ; CHAMILLY ; CHASSEY-LE-CAMP ; CHEILLY-LES-MARANGES ; DENNEVY ; MOREY ; REMIGNY ; SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE ; SAINT-GILLES ; SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE ; SAINT-SERNIN-DU-PLAIN ; SAMPIGNY-LES-MARANGES.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est situé 7 rue Thernaud – 71510 SAINT LEGER SUR DHEUNE

ARTICLE 3 : La communauté de communes « Des Monts et des Vignes » est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Les compétences, qui correspondent à la liste des compétences des EPCI qui fusionnent, sont les suivantes :

→ LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Compétences obligatoires en provenance de la communauté de communes « Autour du Couchois » :

Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire étant précisé que sont d'intérêt communautaire les zones créées après le 1^{er} janvier 2007 et d'une superficie supérieure à 5.000m². Les zones existantes pourront être transférées sur demande de la commune après une étude et délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire.
- Adhésion et participation à des structures de développement économique.
- Création, aménagement, équipement et gestion de locaux destinés au maintien ou au développement d'activités économiques ou de services de proximité.

Aménagement de l'espace :

- Elaboration et suivi d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- La communauté de communes adhérant au Pays de l'Autunois Morvan pourra adhérer à un syndicat mixte de Pays par simple délibération du conseil communautaire.
- Etudes et actions contribuant à l'aménagement du territoire et au devenir de l'espace rural.

Compétences obligatoires en provenance de la communauté de communes « Entre Monts et Dheune » :

Aménagement de l'espace :

- Création, aménagement de nouvelles zones d'aménagement concerté.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Organisation de transports non urbains :

- . Transports à la demande, hors transports scolaires, en partenariat avec le Pays du Chalonnais ;
- . Transports des enfants vers le centre de loisirs de la commune de St-Léger-sur-Dheune, par le biais de conventionnement.
- . Transports des enfants dans le cadre des interventions organisées par la communauté de communes.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation de contrats de développement territoriaux.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les futures zones d'activité dont la superficie est supérieure à 1 hectare.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire :
 - . Création, aménagement, entretien et gestion :
 - * de pépinières d'entreprises,
 - * d'hôtels d'entreprises,
 - * d'ateliers et usines relais.
 - . Actions de promotion, d'aide à la création, à l'implantation et au développement de l'artisanat.
- Tourisme :
 - . Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ayant pour missions l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire.
- Protection et mise en valeur culturelle et historique des espaces naturels suivants :
 - * Mont Rome Château
 - * Site néolithique de Chassey-le-Camp
 - * les enceintes de Remigny et de Bouzeron répertoriées par la DRAC
- . Promotion et mise en valeur des produits du terroir ;
- . Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de service pour camping-cars et d'aires de stationnement touristique ;
- . Conception et réalisation de guides touristiques visant à la promotion du territoire communautaire ;
- . Conception et réalisation de guides, création et entretien, balisage et signalétique de circuits de randonnée reliés à la voie verte, aux sentiers « au fil de vignes et de vallées », aux circuits découverte de la flore, aux sentiers répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

→ LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Compétences optionnelles en provenance de la communauté de communes « Autour du Couchois » :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et suivi d'un PLH (Plan Local de l'Habitat).
- Création, gestion, développement de services aux personnes :
 - accueil et hébergement de personnes âgées ou handicapées
 - portage des repas

- transport de personnes (hors transport scolaire)
- relais de services publics.
- Elaboration et suivi d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Protection et mise en valeur de l'environnement, développement du tourisme :

- Création, signalisation et entretien d'un réseau de sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, à partir de la carte mise à jour au 1^{er} janvier 2005, et aménagement d'aires de repos.
- Etude et réalisation de circuits touristiques, signalisation des lieux de sites touristiques.
- Mise en valeur et promotion de produits régionaux.
- Création, gestion, aménagement d'une maison de Pays.
- Soutien aux structures de développement touristique.
- Création et aménagement de structures d'accueil touristique de groupe.
- Tourisme halieutique (pêche).
- Collecte et traitement des ordures ménagères.

Aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - sont d'intérêt communautaire la totalité des voies classées
 - ne sont pas d'intérêt communautaire, le balayage et le déneigement relevant du pouvoir de police du Maire, ainsi que les trottoirs, les places et les parkings.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs :

- Création, aménagement, organisation et gestion de locaux liés à la petite enfance.
- Création, aménagement et gestion de structures destinées aux jeunes et entrant dans le projet global d'animation jeunesse y compris le transport pour se rendre aux activités.
- Création, organisation et gestion d'activités culturelles et sportives destinées aux jeunes et inscrites dans les contrats « enfance jeunesse ».
- Création, amélioration, entretien et gestion d'infrastructures culturelles et sportives d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, la ou les infrastructures inscrites au tableau annexé aux présents statuts étant précisé que ce tableau pourra être complété par délibération du conseil communautaire .
- Soutien à des manifestations ayant pour objet des activités culturelles et sportives de renommée régionale ou nationale.

Compétences optionnelles en provenance de la communauté de communes « Entre Monts et Dheune » :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Promotion des actions éducatives et de sensibilisation sur la vie de la forêt, des rivières, des plans d'eau, sur l'espace rural et les activités agricoles et viticoles, avec les associations compétentes.
- Aménagement de la Dheune et de ses affluents en liaison avec le contrat de rivière.
- Mise en valeur et réhabilitation des cadoles, calvaires, lavoirs et fontaines.
- Prévention de la divagation des animaux domestiques sur le territoire communautaire, par la passation d'une convention avec les associations compétentes.
- Création, aménagement de plateformes collectives de lavages phytosanitaires.

→ LES COMPETENCES FACULTATIVES :

Compétences facultatives en provenance de la communauté de communes « Autour du Couchois » :

Développement informatique :

- la fourniture, l'équipement (notamment logiciels et périphériques), la maintenance, la formation et l'assistance de postes informatiques nécessaires au secrétariat de mairie de chaque commune, de l'EPCI, des écoles et points Cyber.
- les hébergements des sites Internet de chaque commune et l'EPCI (cybercommunes).
- l'accès au réseau Internet des communes, écoles et points Cyber.

Compétences facultatives en provenance de la communauté de communes « Entre Monts et Dheune » :

AUTRES COMPETENCES :

Développement rural et social :

- Etudes, construction, gestion, entretien d'un Relais de Services Publics au sens de la circulaire ministérielle en date du 2 août 2006 (NOR INT K 0600073 C).
- Construction, entretien et gestion de nouveaux locaux permettant l'accueil de services de santé pluridisciplinaires attenants au relais de services publics.
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de petite enfance d'intérêts communautaires, sont d'intérêts communautaires : le Relais Assistantes Maternelles et les micro-crèches.
- Soutien à l'action menée par les structures d'accueil des personnes sans domicile.
- Prise en charge d'un transport de proximité des personnes bénéficiaires d'une aide alimentaire.

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'accès aux nouvelles zones d'activité.
- Création, aménagement, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire à l'exclusion des éléments ne présentant pas un caractère indispensable à la conservation ou l'exploitation de la voie (parcs de stationnement - espaces verts - réseaux sous viaires), sont d'intérêt communautaire, les voies listées en annexe.
- Signalisation verticale et horizontale des aménagements implantée par la communauté de communes dans le cadre du dossier d'aménagement des entrées et centres bourgs.
- Signalisation informative et touristique.
- Mise en valeur de la signalétique des entrées de la communauté de communes et de la signalétique en lien avec le développement économique et touristique.

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire : réalisation de logements en partenariat avec les organismes d'habitations à loyer modéré.
- Elaboration et pilotage d'un programme local de l'habitat.
- Etude, mise en oeuvre, animation, suivi et financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs nouveaux.

Animations culturelles, éducatives et sportives suivantes :

- Interventions permettant l'éveil musical, culturel et sportif des enfants au sein des établissements scolaires.
- Spectacles de contes au sein des communes membres dans le cadre du festival du conte et de la nouvelle.
- Création, gestion et fonctionnement d'une bibliothèque intercommunale.

- Concert chorale et d'harmonie municipale au sein des communes membres.
 - Feux d'artifices et animations organisés au cours des festivités de la fête nationale (14 juillet).
 - Animations culturelles, éducatives et sportives organisées par une ou plusieurs associations.
- Les conditions de participation communautaire sont fixées au sein du règlement intérieur.
- Organisation et fonctionnement des stages d'été à destination des enfants et des adolescents.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Mise en réseau des systèmes informatiques des communes et de la communauté de communes.

Délibération 2013-040

**Fusion des communautés de communes "entre Monts et Dheune" et "autour du Couchois"
Composition du conseil communautaire – applicable du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Vu l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Vu l'article L.5214-7 du code général des collectivités territoriales tel qu'applicable antérieurement à la loi précitée,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale lors de la réunion 08 avril 2013 n'a pas souhaité amender le projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté n° 2012363-0009 du 28 décembre 2012 relatif à la fusion des communautés de communes « Entre Monts et Dheune » et « Autour du Couchois », un arrêté portant fusion des deux communautés de communes sera pris avant le 1^{er} juin 2013,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux,

M. le Maire propose la composition du conseil communautaire suivante, applicable au 1er janvier 2014 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants
ALUZE	1	1
BOUZERON	1	1
CHAMILLY	1	1
CHARRECEY	1	1
CHASSEY LE CAMP	2	2
CHEILLY LES MARANGES	3	3
DENNEVY	2	2
MOREY	1	1
REMIGNY	2	2
SAINT BERAIN SUR DHEUNE	3	3
SAINT GILLES	2	2
SAINT LEGER SUR DHEUNE	4	3

SAINT SERVIN DU PLAIN	3	3
SAMPIGNY LES MARANGES	1	1
COUCHES	4	2
DRACY LES COUCHES	2	2
ESSERTENNE	2	2
PERREUIL	2	2
SAINT JEAN DE TREZY	2	2
SAINT MAURICE LES COUCHES	2	2

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité, adopte cette composition.

Délibération 2013-041

Centre de loisirs – Mini camps

Mme Tombeur, adjoint, dit que le centre de loisirs fonctionnera cet été du 08 juillet au 02 août 2013.

Dit qu'en complément des activités d'été du centre, deux mini camps d'une semaine seront organisés du 08 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet, à Arnay-le-Duc.

Propose de fixer le coût de ces mini camps à 170 € la semaine, par enfant.

Madame Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- fixe le montant du séjour en mini-camp à 170 € la semaine par enfant.
- accepte le règlement du séjour par chèques vacances ou CESU.

Délibération 2013-42

Mise en place du réseau A.N.T.A.R.E.S

CPI de la commune de Saint Léger-sur-Dheune

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise dans son article L 1424-1 que, dans le cadre du département :

- d'une part, les modalités d'intervention opérationnelle des C.P.I. qui relèvent des communes ou des E.P.C.I. sont déterminées par le règlement opérationnel régi par l'article L 1424-4, après consultation des communes et des E.P.C.I. ;
- d'autre part, les relations entre le S.D.I.S. et les C.P.I. communaux ou intercommunaux qui ne se rapportent pas aux modalités d'intervention opérationnelle, les conditions dans lesquelles les communes et les E.P.C.I. peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à leur fonctionnement et la participation du S.D.I.S. au fonctionnement de ces centres sont fixées par convention entre la commune ou l'E.P.C.I. et le S.D.I.S.

Le dispositif :

Face à la migration du réseau de transmission radio du S.D.I.S. 71 vers A.N.T.A.R.E.S., les moyens de communication opérationnelle avec les C.P.I. sont devenus inadaptés.

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a approuvé le 22 mars 2013 la mise à disposition gracieuse d'un équipement de transmission A.N.T.A.R.E.S. aux C.P.I. adhérents au réseau d'alerte, en raison de leur participation à l'accomplissement des missions de distribution de secours de proximité dont certaines en autonomie.

Les principes fondamentaux définis par le S.D.I.S. sont :

- Fiabiliser l'engagement opérationnel et le suivi des interventions (par les statuts et la géolocalisation) des C.P.I. lorsqu'ils interviennent de manière autonome.
- Disposer d'une liaison phonique permanente entre le terrain et le C.O.D.I.S. 71, pour toutes les opérations de secours engagées par le C.T.A. 71.
- Améliorer la collaboration entre les moyens du S.D.I.S. 71 et les C.P.I. lorsqu'ils interviennent en complémentarité.
- Adapter la réponse opérationnelle par des demandes de renfort ou l'annulation de moyens déjà engagés et ainsi diminuer les doublons sur interventions.
- Intégrer plus facilement les moyens des C.P.I. sur les interventions importantes (tempêtes, inondation ...).

Conformément au C.G.C.T., une convention signée entre le S.D.I.S. et la commune réglera les modalités fonctionnelles, notamment les mises à disposition de matériel et les clauses comptables.

Le dispositif prendra effet après la signature de la convention jointe en annexe.

Information technique :

Le matériel mis à disposition se décompose comme suit :

- Un terminal portatif avec une housse et un chargeur.
- Un Boîtier Interface Véhicule (B.I.V.) avec une antenne et un boîtier système de localisation (G.P.S.), par véhicule, dans la limite maximale de deux véhicules par C.P.I.

Le B.I.V. est un support installé dans le véhicule qui intègre le portatif A.N.T.A.R.E.S. pour améliorer la liaison radio avec le C.T.A.-C.O.D.I.S.

L'installation, les opérations de configuration initiale des terminaux A.N.T.A.R.E.S. et les opérations périodiques de reprogrammation des clefs de cryptage seront assurées par le S.D.I.S. gracieusement.

Le remplacement des accessoires (housses, micros déportés...) et des batteries (consommables..) sont à la charge de la commune.

Le déploiement sera programmé et assuré par le S.D.I.S., sur le deuxième semestre de l'année 2013 et comportera plusieurs phases :

- Formation de référents (3 par C.P.I.) : 4 h 00 par session.
- Installation des B.I.V. : 8 h 00 par C.P.I.
- Programmation des postes A.N.T.A.R.E.S. : 1 h 00 par poste.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-autorise le maire à signer la convention pour le C.P.I. de SAINT LEGER-SUR-DHEUNE.

Délibération 2013-043

Convention ATESAT (assistance technique de l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de **la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande de **l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).**

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune de Saint Léger-sur-Dheune figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 en date du 27 décembre 2012.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2010 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil Municipal**, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDT de la Saône-et-Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

- demande à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013,
- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes,
- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Délibération 2013-044

Centre de Gestion 71 – convention cadre « missions facultatives »

➤ M. le Maire informe l'assemblée :

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

➔ **M. le Maire propose à l'assemblée**

de signer la convention-cadre proposée par le CDG.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

Délibération 2013-045

Cession matériel

M. le Maire expose :

- la commune est propriétaire d'une remorque agricole acquise en 1970 ;
- le service technique n'utilise plus ce matériel devenu obsolète, inadapté pour travailler au centre bourg ;
- un seul agent est titulaire du permis de conduire pour l'utilisation de ce véhicule tracté.

Propose la cession de cette remorque pour un prix de vente de 500 €, un acquéreur s'étant manifesté.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide la cession de la remorque
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à ladite cession.

Délibération 2013-046

Réserve foncière des Gatosses

Construction de logements accessibles pour tous et aménagement d'espaces publics

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 38, 24, 70 et 74 relatifs à la procédure du concours,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le rapport au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de former un jury chargé d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre, et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants pour entrer dans la composition du jury de concours :

- le maire, président
Daniel LERICHE, président du jury titulaire
Roger PACOREL, adjoint, suppléant
- 3 membres du conseil municipal
Jacqueline TOMBEUR, adjointe, titulaire
Consiglia DUBOIS, conseillère municipale, titulaire
Jean-Claude HOUDEMMENT, conseiller municipal, titulaire
Isabelle GUILLEMIN, adjointe, suppléante
Guy MARCHANDEAU, conseiller municipal, suppléant
Robert FANZUTTI, adjoint, suppléant
- 1 personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la remise de prestations désignées par le président du jury
- 3 maîtres d'œuvre indépendant du maître d'ouvrage, désignés par le Président du jury (architectes, paysagistes ...)

Un arrêté du maire désignera nommément tous les membres du jury

Outre les membres du jury, sont autorisés à participer au jury avec voix consultative, 4 agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, ainsi que le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes invités par le Président du jury.

- de fixer le nombre de candidats admis à remettre une prestation à 3.

- de fixer le montant de la prime à 15 000 euros pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas la Commission décide de ne pas verser la prime) ;

(calcul de la prime : coût travaux HT 3 800 000 * 10.05 % = 381 900 € * 5%*80% = 15 276 € par candidat).

- de fixer les indemnités aux maîtres d'œuvre désignés pour siéger dans cette commission selon les tarifs suivants :

Indemnités kilométriques (application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781)			
	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>De 2 001km à 10 000km</i>	<i>Après 10 000 km</i>
<i>Véhicule de 5 CV et moins</i>	0.25	0.31	0.18
<i>Véhicule de 6 CV et 7 CV</i>	0.32	0.39	0.23
<i>Véhicule de 8 CV et plus</i>	0.35	0.43	0.25
Indemnité journalières (application de l'article A614-2 du Code de l'urbanisme)			
rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit un indice majoré de 766 (au 1 ^{er} janvier 2012)			
<i>Valeur actuel du point d'indice:</i>	5.55635 € (au 1 ^{er} juillet 2010) Soit une vacation journalière de 425.61 €		

- **d'autoriser le maire à verser les indemnités aux maîtres d'œuvre désignés pour siéger dans la commission.**
- **de désigner le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article 70-VII du Code des Marchés Publics.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 sur l'opération 124.